

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 juillet 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
2. **CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2022
 - 3.2 Soumission pour la mise à jour du serveur informatique
4. **LÉGISLATION**
 - 4.1 Adoption du règlement 095-2022 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
5. **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE MUNICIPALE**
 - 5.1 Dépôt d'une plainte de résidents de l'Avenue Pie-X
 - 5.2 Demande d'ajustement pour le prix du carburant dans le cadre du projet de réfection de l'Avenue Pie-X
 - 5.3 Réfection de l'Avenue Pie-X et réparation d'un ponceau - Décompte progressif # 2
6. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Soumission de bornes de recharge pour véhicule électrique
7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juin 2022
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 21 juin 2022
 - 7.3 Demande de dérogation mineure - 26, boulevard Léon-Couture
 - 7.4 Demande de dérogation mineure - Lot 6 085 878
 - 7.5 Demande de dérogation mineure - 58, rue de la Plage-Beauchesne

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Dépôt de soumissions pour l'acquisition de modules de jeux
- 8.2 Stationnements au Parc Léon-Couture
- 8.3 Approbation d'un budget pour la fête de la Famille du 17 septembre 2022
- 8.4 Suivi dossier des jeux d'eau au Parc Léon-Couture

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES DES ÉLUS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-07-1154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1155

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 juin 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-07-1156

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juin 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 13 pages et totalisant un montant de **810 282,66 \$** ;

CONSIÉDRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que cette liste comprend les montants approximatifs suivants: 375 000 \$ à la Ville de Victoriaville pour les ententes incendie et d'eau potable, 270 000 \$ pour le paiement # 1 des travaux de réfection de l'Avenue Pie-X et 61 000 \$ pour le paiement final du projet de prolongement du réseau aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **810 282,66 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 juin 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1157

SOUSSION POUR LA MISE À JOUR DU SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique de la municipalité doit être renouvelé en raison de sa désuétude et afin d'éviter une panne du réseau complet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Réseau-Info Bois-Francs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat d'un nouveau serveur informatique au montant de **6 934 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1158

ADOPTION DU RÈGLEMENT 095-2022 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 095-2022 plus de 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau code d'éthique a été présenté aux employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 095-2022 « Code de déontologie des employés municipaux », tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1159

DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ DE RÉSIDENTS DE L'AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT QU'une résidente de l'Avenue Pie-X et son conjoint ont déposé une plainte à la municipalité concernant la présence de poussière pendant les travaux de réfection de l'avenue ;

CONSIDÉRANT QUE ces résidents demandent une aide financière pour laver les fenêtres de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il s'agit d'inconvénients normaux dans le cadre de travaux de réfection d'une rue et que les propriétaires riverains doivent faire preuve de collaboration afin de pouvoir profiter d'une voie en parfaite condition d'ici peu de temps ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil refuse de verser une aide financière pour le lavage des fenêtres des plaignants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1160

DEMANDE D'AJUSTEMENT POUR LE PRIX DU CARBURANT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Centre-Sud qui effectue les travaux de réfection de l'Avenue Pie-X a déposé une demande d'ajustement pour le prix du carburant à la municipalité au montant de 25 744,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat stipule qu'il n'est pas autorisé d'effectuer une indexation pour le prix du carburant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de ne pas effectuer de paiement pour l'ajustement pour le prix du carburant lorsque le devis ne le permet pas ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil précise qu'il est conscient du marché actuel et des défis liés à la hausse du prix du carburant, mais qu'il n'est malheureusement pas possible de verser le montant de 25 774,33 \$ de manière légale et conforme aux principes généraux de la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1161

RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X ET RÉPARATION D'UN PONCEAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement de la firme Pluritec pour le décompte progressif # 2 du projet de réfection de l'Avenue Pie-X et de la réparation d'un ponceau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise le paiement # 2 au montant de 756 652,11 \$, taxes en sus, à l'entreprise Pavage Centre Sud.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents en lien avec ce décompte, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1162

SOUSSION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT les différentes soumissions déposées pour l'acquisition de bornes de recharge électrique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a arrêté son choix sur 4 bornes à recharge gratuite sur piédestaux, le tout subventionnable à 50 % par le programme « Branché au travail » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat chez Bornes Québec de 4 bornes de niveau 2 avec piédestaux pour un montant approximatif de 9 500 \$, taxes et installation en sus, le tout, subventionnable à 50 % par le programme « Branché au travail ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1163

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2022

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 15 permis du mois de juin 2022 pour une valeur des travaux de 381 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 21 JUIN 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du CCU du 21 juin 2022 rédigé par la secrétaire du CCU, Mme Véronique Tétrault, urbaniste.

2022-07-1164

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 26, BOULEVARD LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-05-0013 formulée par Nathalie Plourde, relative à la propriété située au 26, boulevard Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'emplacement d'une remise à 0,81 mètre d'une ligne de terrain latérale contrairement à la distance minimale de 1 mètre prescrite à l'article 1.1.10 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du propriétaire actuel qui a acquis l'immeuble à la suite de l'implantation du bâtiment faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT l'absence de plainte relative à cette remise dans le dossier matricule ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bâtiment ne semble pas causer de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins, notamment étant donné la présence d'une haie mitoyenne sur la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 26, boulevard Léon-Couture, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 085 878

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-06-0016 formulée par Kim Blanchette, relative à l'immeuble portant le numéro de lot 6 085 878 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une résidence à 3,20 mètres de la ligne arrière contrairement à la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à l'article 1.1.10 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur et spécifiquement à la grille des usages et normes « H15 » et à permettre l'implantation d'une piscine à l'intérieur de la cour avant comparativement à l'article 5.4.6.1 b) ;

CONSIDÉRANT que la ligne de terrain arrière délimite le périmètre urbain et qu'il est peu probable qu'un bâtiment soit implanté à proximité de cette limite vu l'étroitesse de la lisière située entre les lots 6 085 878 et 6 085 879 ;

CONSIDÉRANT le dénivelé important du terrain et la présence d'une servitude qui a pour effet de réduire considérablement l'espace disponible pour la construction;

CONSIDÉRANT la présence d'un haut plateau ayant une superficie réduite, mais permettant l'implantation de la résidence, si celle-ci est déplacée vers l'arrière;

CONSIDÉRANT l'emplacement de la résidence et le dénivelé du terrain qui limite grandement l'espace disponible pour l'implantation de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le dénivelé du terrain aura pour effet de limiter grandement la vue sur la piscine, laquelle sera située à plus de 25 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande dérogation mineure du lot 6 085 878 du cadastre du Québec, telle que déposée.

La conseillère municipale du district 3, Mme Sarah Bellavance, mentionne qu'elle vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2022-07-1166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 58, RUE DE LA PLAGE-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-06-0016 formulée par Michaël Leblond, relative à la propriété située au 58, Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une largeur d'accès à la voie publique de 11 mètres contrairement à la largeur maximale permise de 7 mètres prescrite à l'article 5.8.1 b) du règlement de zonage en vigueur numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT la prétention du demandeur à l'effet que trois accidents ont eu lieu au point d'accès de la cour dû au stationnement de voitures dans la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) considère qu'il est possible pour le demandeur de réaménager l'allée de stationnements afin de faciliter l'accès des véhicules à la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'a pas été en mesure de répertorier d'incidents ayant une cause similaire ailleurs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure en partie, soit une largeur d'accès à la voie publique maximale de 8 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure en partie, soit une largeur d'accès à la voie publique maximale de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1167

DÉPÔT DE SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district 5, Mme Dominique Blanchette, a déposé différentes soumissions pour des modules de jeux dans les parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé les différentes soumissions et ont sélectionné et préapprouvé deux projets:

Parc de la Famille : Module de jeux 18 mois à 5 ans, forfait clé en main: 38 971,97 \$, taxes en sus, les coûts étant assumés par le Fonds municipal pour fins de parc.

Parc Léon-Couture: Module de jeux 18 mois à 5 ans, forfait clé en main: 32 019,94 \$, taxes en sus, les coûts étant admissibles dans le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la présente résolution n'ait pas pour effet d'octroyer un contrat à l'entreprise GOELAN en raison de l'attente de la signature du protocole d'entente pour une aide financière.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat seulement lorsque le protocole d'entente du PSISRPE serait signé et effectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1168

STATIONNEMENTS AU PARC LÉON-COUTURE

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à octroyer un contrat à l'entreprise Pavage Veilleux afin d'ajouter des espaces de stationnements au Parc Léon-Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-1169

APPROBATION D'UN BUDGET POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE DU 17 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les conseillères Sarah Bellavance, Dominique Blanchette et Johanne Therrien ont présenté une programmation et un budget prévisionnel pour la tenue d'une Fête de la Famille aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

Le 4 juillet 2022

QUE le conseil autorise Mesdames Bellavance, Blanchette et Therrien à engager des dépenses pour la Fête de la famille du 17 septembre 2022, pour un montant approximatif de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DOSSIER DES JEUX D'EAU AU PARC LÉON-COUTURE

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu l'autorisation du gouvernement provincial de débiter le processus d'appel d'offres pour les jeux d'eau du Parc Léon-Couture. Les documents d'appel d'offres seront disponibles sur SEAO le 6 juillet 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES DES ÉLUS

Aucun point.

2022-07-1170

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.